

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/01/2026

VOI.26.00.A00038

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A03500 en date du 29/12/2025
Vu la demande de l'entreprise HOP&NET
Considérant l'annulation du déménagement RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A03500 du 29/12/2025, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) RUE BATTANT au droit du N°67 sur l'emplacement réservé aux livraisons de 10h00 à 16h00 est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

